

Le Canada soutient vigoureusement les efforts internationaux visant à éliminer le terrorisme par l'intermédiaire d'interventions qui sont conformes aux droits de la personne, à la primauté du droit et à la protection des libertés fondamentales. Le Canada a signé les 12 conventions internationales contre le terrorisme; il en a ratifié 10. Un examen des mesures et de la législation nationales est en cours pour garantir la ratification de toutes les conventions des Nations Unies contre le terrorisme. En guise de mesure préliminaire, le Canada examine sa législation nationale pour renforcer la capacité du gouvernement de contrer le terrorisme et de prévenir toute activité au Canada qui appuie le terrorisme, comme la collecte de fonds, l'abus des organisations caritatives et l'abus du système d'asile.

Le Canada agit multilatéralement par l'intermédiaire d'institutions internationales comme l'ONU et l'Organisation des États américains pour identifier des mécanismes judiciaires contre le terrorisme. Au sein du système des Nations Unies, le Canada a joué un rôle directeur en présidant le Groupe de travail pendant la négociation internationale de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Ces deux conventions, et d'autres encore, jettent le fondement d'un vigoureux régime juridique visant à éliminer les refuges pour terroristes.

Prendre des mesures, comme convenu dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima, afin de prévenir, de combattre et d'éliminer le terrorisme, exerçant dans ce but la volonté la plus décisive pour se conformer aux objectifs généraux qui y sont énoncés.

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

En plus des mesures prises au sein de l'ONU, le Canada contribue aussi à la lutte contre le terrorisme par l'intermédiaire de l'OEA. En avril 1996, les ministres et chefs de délégation des pays membres de l'OEA se sont rencontrés à l'occasion de la 1^{re} Conférence spécialisée sur le terrorisme à Lima pour établir des mesures pour prévenir, combattre et éliminer le terrorisme. À la Conférence, les gouvernements ont formulé 23 recommandations dans la Déclaration et le Plan d'action de Lima. À l'exception de la ratification de la Convention pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, le Canada a donné suite à toutes les recommandations figurant dans le Plan d'action.

Convoquer, sous les auspices de l'Organisation des États américains, la 2^e Conférence interaméricaine spécialisée pour évaluer les progrès accomplis et pour définir des voies à suivre à l'avenir aux fins de la prévention, de la lutte et de l'élimination du terrorisme.

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international

Pour évaluer les progrès accomplis à Lima et définir des voies à suivre à l'avenir contre les actes terroristes, les gouvernements se sont réunis à l'occasion de la 2^e Conférence interaméricaine spécialisée sur le terrorisme, tenue à Mar del Plata, en Argentine, en novembre 1998. À la réunion, le Canada et ses partenaires de l'hémisphère ont adopté l'Engagement de Mar del Plata,